

**Arrêté 2026/16**  
**portant délégation de signature aux**  
**agents de la Communauté de communes**  
(annule et remplace Arrêté n°2025-05)

La Présidente de la Communauté de communes de la Station des Rousses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,

VU la délibération n°2026/041 du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant élection de la Présidente,

VU la délibération n°2026/046 du 1<sup>er</sup> avril 2026 accordant délégation d'attributions à la Présidente,

Vu le contrat de travail du 24 juillet 2024 précisant que Madame Lucinne THIONNET est affectée au poste de directeur général de services.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Madame Lucinne THIONNET, directrice générale des services de la Communauté de communes de la Station des Rousses, à l'effet de signer tous actes, à l'exclusion des délibérations, des arrêtés, des contrats, des conventions, des marchés de travaux, de services ou de fournitures, des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 euros HT, des actes concernant la représentation de la Communauté de communes en justice, des décisions que la Présidente prend par délégation du Conseil communautaire.

**Article 2**

Délégation est donnée à Madame Alexandra PETETIN, agent d'accueil et secrétaire de direction, Madame Ghislaine PEZON, assistante de gestion financière, Monsieur Paul COLLÉ, chargé de développement territorial et touristique, Madame Dounia MAHROUCH, responsable des ressources humaines, Madame Laetitia THEROND, responsable scientifique et culturel, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucinne THIONNET, directrice générale des services, les actes ci-après :

- 1 - la réception et l'envoi du courrier
- 2 - les bordereaux d'envoi de pièces
- 3 - les bons de livraison
- 4 - les bons d'intervention des entreprises

**Article 3**

Délégation est donnée à Madame Ghislaine PEZON, assistante de gestion financière, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucinne THIONNET, directrice générale des services, les actes ci-après :

- 1 - les déclarations trimestrielles de TVA
- 2 - les bons de commande de fournitures administratives d'un montant inférieur à 250,00 € HT
- 3 - les demandes de tirage et de remboursement intervenant sur les lignes de trésorerie

#### **Article 4**

Délégation est donnée à Madame Dounia MAHROUCH, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucinne THIONNET, directrice générale des services, les actes ci-après :

- 1 - les déclarations mensuelles URSSAF
- 2 - les déclarations liées au prélèvement à la source
- 3 - la déclaration annuelle RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)
- 4 - la déclaration annuelle du fonds national de compensation du supplément familial de traitement
- 5 - la DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales) et les déclarations afférentes
- 6 - les mises à jour des dossiers des agents sur le site [www.cdc.retraites.fr](http://www.cdc.retraites.fr)
- 7 - les déclarations de création et de vacance d'emploi et leur suivi
- 8 - les DPAE (Déclaration Préalable A l'Embauche)
- 9 - les déclarations d'arrêt de travail auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de l'assureur de la collectivité (SOFAXIS par exemple)

#### **Article 5**

Délégation est donnée à Monsieur Paul COLLÉ, chargé de développement territorial et touristique, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucinne THIONNET, directrice générale des services, les actes ci-après :

- 1 - les bons à tirer des panneaux de signalétique de randonnée, nordique et d'information locale
- 2 - les procès-verbaux de réception des panneaux de signalétique

#### **Article 6**

Délégation est donnée à Madame Alexandra PETETIN, agent d'accueil et secrétaire de direction, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucinne THIONNET, directrice générale des services, les actes ci-après :

- 1 - les courriers relatifs à la taxe de séjour
- 2 - les formulaires de transmission des actes au contrôle de légalité

#### **Article 7**

En application des dispositions du décret N°65-25 du 11 janvier 1965, cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés.

#### **Article 8**

La directrice générale des services de la Communauté de communes de la Station des Rousses est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au Représentant de l'Etat et au Service de Gestion Comptable de Saint-Claude.

Fait aux Rousses, le 07 avril 2026.

La Présidente

Delphine GALLOIS



Notifié le : 14/04/2026

Signature des agents :

Paul COLLÉ



Ghislaine PEZON



Alexandra PETETIN



Dounia MAHROUCH



Lucinne THIONNET



Laetitia THEROND

